

DECISION N° 11 /D/MINTOUL/SG/DAG/SDBMM/SM DU 12 AOÛT 2025

PORTANT DESIGNATION DE L'ENTREPRISE RETENUE SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES A L'ISSUE DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°034/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 DU 12 AOÛT 2025 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'HEBERGEMENT AU CENTRE TOURISTIQUE DE KAELE.

LE MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS,

- Vu la Constitution ;
 Vu le Décret n° 2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n° 2018/190 du 02 Mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 Vu la Lettre Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
 Vu Le Dossier d'Appel d'Offres en procédure d'urgence N°034/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 du 12 août 2025 pour la construction d'un bâtiment d'hébergement au Centre Touristique de Kaélé,
 Vu La proposition d'attribution de ladite consultation datée du 08 septembre 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
 Considérant la nécessité de service,

DECIDE :

Article 1er- Conformément à la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère du Tourisme et des Loisirs, le résultat de la consultation susmentionnée se présente comme suit :

N°	Appel d'Offres National Ouvert	Lieu d'exécution	Entreprise	Montant TTC en FCFA	Délai de livraison
1	N°034/AONO/MINTOUL/CIPM/2025 du 12 août 2025 pour la construction d'un bâtiment d'hébergement au Centre Touristique de Kaélé	Centre Touristique de Kaélé		INFRUCTUEUX	

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

YAOUNDE, le 12 AOÛT 2025

LE MINISTRE DU TOURISME ET DES LOISIRS

Ampliation :

- MINTOUL/SG/DAG/SDBMM/SM;
- CIPM/MINTOUL ;
- Archives / Chrono.

